

Département
d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement
de SAINT-MALO

VILLE DE
SAINT-LUNAIRE



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023

Présents : Michel PENHOÛËT, Françoise RIOU, Vincent BOUCHE, Muriel CARUHEL, Romain ANDRIEUX, Corinne LUCAS, Gérard CASANOVA, Jean-Noël GUILBERT, Frédérique DYEVE-BERGERAULT, Eric FROMONT, Bérengère HENNACHE, Ludivine MARGELY, Amandine BRENAND, Franck BEAUFILS, Christophe RAUX, Loïc DE COURLON, Eric LEGRAND, Sophie GUYON.

Représentés : Emmanuelle DUGAIN pouvoir à Françoise RIOU, Bérengère HENNACHE pouvoir à Amandine BRENAND (à partir du point n°16).

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice Générale des Services.

Monsieur Romain ANDRIEUX a été nommé secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir constaté que le quorum est atteint (18), Monsieur le Maire fait état des procurations qui ont été transmises et signale que Madame HENNACHE devra partir à 20h15. Elle donnera pouvoir à Madame BRENAND après son départ.

A 18h35, il déclare ouverte la séance du Conseil Municipal du 17 juillet 2023.

Monsieur le Maire explique qu'on a mis volontairement cette image pour évoquer le passage à 30 du centre-bourg de Saint-Lunaire. Il indique de ne pas avoir entendu beaucoup de critiques sur cette mesure qui s'appliquera dès cet été.

Il déclare qu'on aurait pu mettre un second visuel pour évoquer le terrain de Foot 5 dont les travaux viennent de se terminer. Monsieur le Maire remercie chaleureusement M. BOUCHE qui a été à l'initiative de ce terrain construit en un temps record et rappelle que ce terrain a été financé à 80% par la Fédération Française de Foot et le Fonds d'Aide au Foot Amateur.

Monsieur le Maire présente enfin ses excuses à M. PINSON dont le courrier a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. Il explique que sa demande n'a pas pu être inscrite à l'ordre du jour de ce conseil municipal car elle est arrivée trop tard et annonce qu'elle sera étudiée par l'assemblée en septembre.

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Michel PENHOÛËT

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les

fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **NOMME** Romain ANDRIEUX, secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 26 juin 2023

Rapporteur : Michel PENHOÛT

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 26 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 26 juin 2023 tenant compte d'une modification demandée par M. LEGRAND au point n°3 (approbation du projet de charte du PNR).

3. Chéquier jeunesse : modification du dispositif pour l'année scolaire 2023/2024

Rapporteur : Corinne LUCAS

Vu la délibération n°21-2022 du 21 février 2022 ;

Vu la délibération n°82-2022 du conseil municipal du 11 juillet 2022 ;

Depuis 2022, la municipalité encourage les jeunes lunairiens de 3 à 18 ans à pratiquer une activité culturelle ou sportive grâce au dispositif du « Chéquier jeunesse » à valoir pour toute adhésion annuelle dans une structure culturelle ou sportive à Saint-Lunaire.

Afin de permettre au plus grand nombre d'y avoir accès, il est proposé de l'étendre aux activités non représentées sur la commune pour l'année scolaire 2023/2024.

Les structures sollicitées par des jeunes lunairiens devront, dans ce cas, signer une convention avec la mairie.

Les utilisateurs du « Chèque jeunesse » devront le remettre aux responsables des associations lors de l'inscription et, dans tous les cas, avant le 31 octobre 2023.

Les associations auront ensuite jusqu'au 15 novembre 2023 pour envoyer les chèques à la mairie afin de faire rembourser après signature de la convention.

Synthèse des échanges :

M. LEGRAND demande si la convention prévoit une limitation géographique du périmètre d'intervention.

M. le Maire propose de préciser que les activités non représentées à Saint-Lunaire devront être proposées sur une des communes de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications du dispositif du « Chéquier jeunesse » telles qu'indiquées ci-dessus ;
- **MODIFIE** la convention prévoyant les modalités de mise en œuvre du Chèque jeunesse pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre les associations culturelles ou sportives de Saint-Lunaire ou d'une autre commune de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude, si cette activité n'est représentée sur la commune.

4. Bilan des services périscolaires 2022 et tarification pour l'année scolaire 2023/2024

Rapporteur : Corinne LUCAS

La commission des finances réunie le 5 juillet a analysé les bilans des services périscolaire et extra-scolaire. Elle est chargée de définir la tarification pour l'année scolaire 2023/2024.

L'inflation constatée en 2022 est de 5.2 % (Insee).

Les bilans de fréquentation et financiers de chaque service sont présentés ci-dessous ainsi que les propositions de tarifs pour l'année scolaire 2023/2024.

- **ETUDES**

En 2022, **3 883** élèves du CE1 au CM2 ont bénéficié de l'heure d'étude de 17 h à 18 h (3 202 en 2021, 2 557 en 2020 et 3 869 enfants en 2019). Ce service est organisé par la commune avec le recours à des prestations (activités accessoires) de la part des enseignants et de volontaires.

Dépenses		Recettes	
Rémunération des enseignants*	8 511,48 €	Participation des familles	9 707,50 €
Résultat		1 196,02 €	

Le bilan 2022 montre un excédent de 1 196,02 €.

- **GARDERIE**

Les effectifs de garderie retrouvent peu à peu des fréquentations d'avant COVID, 2020 et 2021 ayant été des années particulières.

Evolution des effectifs de la garderie :

	2019	2020	2021	2022
	Nb d'enfants	nb d'enfants	<i>nb d'enfants</i>	<i>nb d'enfants</i>
Enfants/matin 7h30-8h30	1430	832	1218	1504
Enfants/soir 16h30-18h	5380	3378	4626	4787

Enfants/ soir 18h00-18h45	3802	1810	2123	2778
Total	10612	6020	7967	9 096
Évolution/n-1	-434	-4592	1947	1129
Évolution/n-1 en %	-4 %	-43 %	32%	13 %

Bilan financier 2022 Garderie :

Étiquettes de lignes	2021	2021 actualisé	2022
Dépense	26 751,79€	22 273,31€	22 140,32€
011 - Charges à caractère général	5 874,67€	5 874,67€	6 277,25€
012 - Charges de personnel et frais assimilés	20 877,12€	16 398.64€	15 863,07€*
Recette	24 156,40€	16 113,90€	19 275,05€
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	24 156,4€	16 113,90€	19 275,05€**
Résultat	-2 595,39€	- 6 159,41€	- 2 865,27€

* Montant corrigé des dépenses de charges de personnel des études.

**Recettes totale (2022 : 28 982,55 €) corrigée des recettes de l'étude (9 707,50 €)

La colonne « 2021 » présente le bilan financier présenté lors de la commission de juillet 2022.

La colonne « 2021 actualisée » reprend le montant « 2021 » corrigé des recettes et frais concernant les études 2021.

Le bilan 2022 présente un déficit (- 2 865,27 €) moins important qu'en 2021. L'explication se trouve dans l'augmentation de la fréquentation sur l'ensemble de l'année 2022 (matin et soir).

• **ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

Ce bilan 2022 de l'accueil de loisirs est établi sur l'année civile complète et comprend donc toutes les périodes d'ouverture, à savoir les mercredis, les 4 périodes de petites vacances scolaires et les vacances d'été 2022.

Les mercredis :

En 2022 l'ALSH a accueilli en moyenne 31 enfants chaque mercredi (25 en 2021), soir 1 113 présences. Le mercredi l'ALSH connaît quelques pics de fréquentation à certaines périodes (mai et juin notamment).

MERCREDI				
	Nombre de mercredis	Présences	Heures réalisées	Moyenne
TOTAL	36	1 113	8 463	31

Les petites vacances :

L'ensemble des périodes de petits vacances (février, Pâques, Toussaint, Noël) représente 32 jours d'ouverture et 1201 journées/enfants, soit une moyenne de 38 enfants par jour toutes périodes confondues.

La moyenne est plus importante qu'en 2021 (24/jour) car l'ALSH n'avait accueilli que les enfants du personnel soignant en avril 2021 (crise COVID). Les chiffres se rapprochent de 2019 (année post-covid) qui comptabilisaient 1165 journées/enfants.

A noter les moyennes de fréquentation plus importantes sur les vacances de Toussaint et de Noël.

Le bilan des effectifs des petites vacances 2022 est le suivant :

	<i>Nombre de jours</i>	<i>Matin</i>	<i>Repas</i>	<i>Après midi</i>	<i>Moyenne accueil matin et après-midi</i>	<i>Moyenne Nb d'enfant/jour</i>
Hiver	10	341	341	348	345	34
Printemps	9	315	309	331	323	36
Toussaint	8	329	324	337	333	42
Noël	5	200	192	200	200	40
Total	32	1185	1166	1216	1201	38

En plus du personnel titulaire, la commune a eu recours à des contractuels BAFA pendant les périodes de petites vacances sur la base des contrats suivants :

- Vacances de Février (10 Jours) : 2 animateurs en renfort (Antonin Thibault 50 h la 1^{ère} semaine et Marylène Verger 35 h chaque semaine, soit 70 h).
- Vacances de printemps (9 Jours) : Marylène Verger 35 h la 1^{ère} semaine et 28 la 2^{ème}.
- Vacances Toussaint (8 Jours) : une contractuelle, Marylène Verger, 28 h/semaine
- Vacances Noël (5 Jours) : une contractuelle, Marylène Verger, 35 h/semaine.

Les grandes vacances :

L'ALSH a ouvert 25 jours en juillet et août 2022 et a accueilli en moyenne 49 enfants par jour (contre 54 en 2021). C'est notamment en juillet que les effectifs ont été inférieurs mais la moyenne se rapproche des années 2020 et 2019 (45 en 2020 et 47 en 2019).

Le bilan des effectifs de l'été 2022 est le suivant :

	<i>Nombre de jours</i>	<i>Matin</i>	<i>Repas</i>	<i>Après midi</i>	<i>Moyenne accueil matin et après-midi</i>	<i>Moyenne Nb d'enfant/jour</i>
Juillet	15	752	737	735	744	50
Août	10	481	458	485	483	48
Total	25	1 233	1 195	1 220	614	49

Renforts contractuels : 3 animateurs à 35 heures/semaine soit 525 heures.

- **BILAN FINANCIER GLOBAL DE L'ALSH**

Bilan financier ALSH 2021/2022	2021	2022
Dépense	116 041,16 €	120 068,85 €
011 - Charges à caractère général	22 054,65 €	23 582,88 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	93 986,51 €	97 105,63 €
65 - Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €
Recette	51 362,39 €	65 528,27 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	51 362,39 €	65 528,27 €
Dont CAF D'ILLE ET VILAINE	15 993,01 €	19 888,12 €
Dont Participation des familles	35 369,38 €	45 640,15 €
Résultat	- 64 678,77 €	- 55 160,24 €

Le bilan 2022 présente un déficit de 55 160,24 € (contre 64 678,77€ en 2021 et 58 960,94 € en 2020).

On note une diminution du déficit dû notamment aux produits des services plus important (participation des familles) car l'ALSH a accueilli plus d'enfants notamment sur les petites vacances scolaires.

- **RESTAURANT SCOLAIRE**

Le restaurant scolaire retrouve des effectifs semblables à l'année 2021 (31 075) et 2019 (32 947), l'année 2020 ayant été fortement impactée par le COVID.

En 2022 le restaurant scolaire a servi 31 289 repas. Attention, ce chiffre reprend les repas servis sur les temps de l'ALSH.

	<i>Nombre de jours</i>	<i>Nombre de repas</i>	<i>Moyenne</i>

Mercredi	36	1172	33
Temps scolaire	141	27453	195
Vacances	58	2375	41
Repas adultes	5	289	58
Total	240	31 289	130

Bilan financier du restaurant scolaire 2022 :

Le bilan financier de la restauration scolaire 2022 fait apparaître une part Egalim, nouvelle obligation réglementaire, représentant 42 % des dépenses alimentaires TTC.

Le déficit est légèrement plus élevé qu'en 2021 dû à une évolution des charges et une prise en compte de la totalité des coûts de personnel liés à l'activité.

Les éléments présentés sont ceux du compte administratif.

Bilan financier du restaurant scolaire 2022/2023	2021	2022
Dépense	222 634,04 €	234 576,11 €
011 - Charges à caractère général	93 804,07 €	96 307,03 €
60611 - Eau et assainissement	2 317,63 €	2 363,34 €
60612 - Énergie - Électricité	4 331,97 €	4 418,60 €
60621 - Combustibles	1 064,51 €	1 085,80 €
60623 - Alimentation	72 106,44 €	77 778,27 €
<i>Dont alimentation biologique</i>	<i>25 565,34 €</i>	
<i>Dont part respect loi Egalim</i>		<i>36 182,00 €</i>
60631 - Fournitures d'entretien	2 350,98 €	1 579,23 €
60632 - Fournitures de petit équipement	762,34 €	2 153,02 €
60636 - Vêtements de travail	115,58 €	0,00 €
6068 - Autres matières et fournitures	250,01 €	710,13 €
611 - Contrats de prestations de services	3 475,72 €	3 462,26 €
6135 - Locations mobilières	186,22 €	203,65 €
615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	1 833,77 €	617,16 €
61558 - Autres biens mobiliers	12,61 €	409,58 €
6156 - Maintenance	4 615,51 €	1 137,60 €
6262 - Frais de télécommunications	380,78 €	388,39 €

6281 - Concours divers (cotisations...)		
012 - Charges de personnel et frais assimilés	128 829,97 €	138 269,08 €
Recette	93 001,06 €	91 543,91 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	93 001,06 €	91 543,91 €
7067 - Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	93 001,06 €	91 543,91 €
77 - Produits exceptionnels		
7788 - Produits exceptionnels divers		
Résultat	-129 632,98 €	- 143 032,20 €
Nombre de repas	31 075	31 289
Coût du repas	7,16	7,49

Le coût moyen du repas est calculé à 7,49 € contre 7,16 € en 2021.

Au regard de ce bilan, il est proposé de fixer les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2023/2023 comme suit :

- **TARIFS 2023/2024 DES SERVICES PERISCOLAIRES MUNICIPAUX**

GARDERIE SCOLAIRE ET ETUDE	2022/2023	2023/2024
Matin (7h30 à 8h30)	1,50 €	1,50 €
Soir (16h30 à 18h) - Goûter compris	2,50 €	2,60 €
Soir (18h à 18h45)	1,50 €	1,50 €
Etude (17h00 à 18h) - Goûter compris	2,50 €	2,60 €
Pénalité de retard (au 3 ^{ème} retard constaté dans l'année)	10,00 €	10,00 €
Majoration de la pénalité par retard (à partir du 4 ^{ème} au 9 ^{ème} retard)	5,00 €	5,00 €
Majoration de la pénalité par retard (à partir du 10 ^{ème} retard)	10,00 €	10,00 €

ALSH mercredis et petites vacances	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
<i>Enfants domiciliés et/ou scolarisés à St Lunaire ou conventionnés (dans la limite des places disponibles)</i>				

Journée sans repas et goûter inclus	10,20 €	10,30 €	10,40 €	10,50 €
Journée sans repas et goûter inclus (-10%)	9,18 €	9,27 €	9,36 €	9,45 €
Journée sans repas et goûter inclus (-30%)	7,14 €	7,21 €	7,28 €	7,35 €
Journée sans repas et goûter inclus (-50%)	5,10 €	5,15 €	5,20 €	5,25 €
1/2 journée sans repas	7,10 €	7,20 €	7,30 €	7,40 €
1/2 journée sans repas (-10%)	6,39 €	6,48 €	6,57 €	6,66 €
1/2 journée sans repas (-30%)	4,97 €	5,04 €	5,11 €	5,18 €
1/2 journée sans repas (-50%)	3,55 €	3,60 €	3,65 €	3,70 €

Enfants non domiciliés et/ou non scolarisés à St Lunaire ou non conventionnés (dans la limite des places disponibles)

Journée (sans repas et goûter inclus)	15,60 €	15,70 €	15,80 €	15,90€
1/2 journée	11,00 €	11,10 €	11,20 €	11,30 €

Espace Jeunes

Par trimestre d'inscription	12,00 €	12,20 €	12,30 €	12,40 €
Vacances actives	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Stage semaine petites vacances	15,00 €	15,00 €	20,00€	20,00€
ALSH été	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024

Enfants domiciliés et/ou scolarisés à St Lunaire ou conventionnés (dans la limite des places disponibles)

Journée sans repas et goûter inclus	10,75 €	10,80 €	10,90 €	11,00 €
Journée sans repas et goûter inclus (-10%)	9,68 €	9,72 €	9,81 €	9,90 €
Journée sans repas et goûter inclus (-30%)	7,53 €	7,56 €	7,63 €	7,70 €
Journée sans repas et goûter inclus (-50%)	5,38 €	5,40 €	5,45 €	5,50 €
1/2 journée sans repas	7,40 €	7,50 €	7,60 €	7,70 €
1/2 journée sans repas (-10%)	6,66 €	6,75 €	6,84 €	6,93 €
1/2 journée sans repas (-30%)	5,18 €	5,25 €	5,32 €	5,39 €
1/2 journée sans repas (-50%)	3,70 €	3,75 €	3,80 €	3,85 €

Enfants non domiciliés et/ou non scolarisés à St Lunaire ou non conventionnés (dans la limite des places disponibles)

Journée (sans repas et goûter inclus)	16,20 €	16,30 €	16,40 €	16,50 €
---------------------------------------	---------	---------	---------	---------

1/2 journée	11,60 €	11,70 €	11,80 €	11,90 €
Sorties activités	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Supplément sortie si le coût est compris entre 0 € et 10 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Supplément sortie si le coût est supérieur à 10 €	10 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €

ALSH mini-camps	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
<i>Enfants domiciliés et/ou scolarisés à St Lunaire ou conventionnés (dans la limite des places disponibles)</i>				
Par jour	26,20 €	26,50 €	26,80 €	27,00 €
Par jour (-10%)	23,58 €	23,85 €	24,12 €	24,30 €
Par jour (-30%)	18,34 €	18,55 €	18,76 €	18,90 €
Par jour (-50%)	13,10 €	13,25 €	13,40 €	13,50 €
<i>Enfants non domiciliés et/ou non scolarisés à St Lunaire ou non conventionnés (dans la limite des places disponibles)</i>				
Par jour	36,70 €	37,20 €	37,50 €	38,00 €

CANTINE	2022/2023	2023/2024
Adultes (salariés commune, CCAS ou école)	6,50 €	6,60 €
Adulte (autre)	12,00 €	12,10 €
Adultes reconnus RQTH	6,20 €	6,30€
Apprentis, stagiaire, contrats aidés	4,20 €	4,25€

Concernant les tarifs de cantine école et accueil de loisirs, les tarifs restent ceux votés lors du conseil municipal du 26 juin 2023, figurant sur la délibération N°93-2023 à savoir :

Tarifs de cantine école et accueil de loisirs sans hébergement	
Quotient familial	Tarif du repas
Jusqu'à 999	Dispositif « Cantine à 1€ »
De 1000 à 1170	3€
> 1170	3,40€

Les tarifs de cantine applicables pour l'accueil des enfants briacins, à l'accueil de loisirs « Le grand jardin » seront détaillés dans la convention de partenariat afférente.

Synthèse des échanges :

M. le Maire indique que les tarifs ont très peu augmenté et que le déficit global est de l'ordre de 200 000€ ce qui est normal. Il explique que ce déficit a tendance à augmenter avec la Loi EGALIM et explique que l'impact du dispositif « Cantine à un euro » se verra sur le prochain exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du bilan des services périscolaires de Saint-Lunaire pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- **FIXE** les tarifs des services périscolaires municipaux pour l'année scolaire 2023/2024 tels qu'indiqués ci-dessus.

5. Food trucks : fixation de la redevance d'occupation du domaine public communal

Rapporteur : Romain ANDRIEUX

Vu la proposition de la commission finances du 05 juillet 2023 ;

A titre expérimental, Monsieur Andrieux expose que la municipalité envisage d'accueillir sur la commune deux commerces ambulants de type « Food Truck ».

Ces commerces de vente à emporter, sans possibilité de manger sur place, seraient installés sur la place de l'église, les mardis et jeudis soir à partir de septembre 2023 et jusqu'au 30 juin 2024.

Ils seront sélectionnés sur dossier après une procédure de mise en concurrence.

L'occupation du domaine public étant soumis au paiement d'une redevance, il est proposé d'appliquer les tarifs forfaitaires suivants :

Occupation du domaine public	Utilisation de fluides (eau électricité)
20€ par soirée	10€

Synthèse des échanges :

Mme GUYON évoque la situation du food Truck installé à La Fourberie.

M. le Maire précise que ce food truck est installé sur un terrain privé. Il précise que les tarifs proposés concernent uniquement les food-trucks de la place de l'Eglise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public communal pour les Food Trucks à un forfait de 20€ par soirée, plus 10€ supplémentaires en cas d'utilisation des fluides (eau et électricité).

6. Travaux du bar-pmu « Le Longchamp » : location de la salle de la Potinière à la SNC COZIC GINGUENE à compter du 1^{er} septembre 2023

Rapporteur : Michel PENHOÛT

Monsieur le Maire de Saint-Lunaire expose à l'assemblée que les propriétaires du bar-tabac-loto-pmu « Le Longchamp » souhaitent réaliser des travaux de réhabilitation de leur commerce.

Compte tenu de leur ampleur, l'activité commerciale ne pourra pas être maintenue sur place.

La SNC COZIC GINGUENE, propriétaire, a donc sollicité la Mairie pour bénéficier de la mise à disposition, à titre onéreux, de la salle municipale de La Potinière, qui est occupée actuellement par deux associations et qui accueille régulièrement des expositions temporaires.

Les modalités de cette mise à disposition seraient les suivantes :

Salle de La Potinière :

- Location à partir du 1^{er} septembre 2023 et jusqu'à la fin des travaux (bail de courte durée) ;
- Loyer de 1000€/mois;
- Abonnement Eau et Electricité au nom du locataire ;
- Refacturation des consommations de gaz par la Commune.

Synthèse des échanges :

M. CASANOVA rappelle qu'il y avait une interrogation sur l'assujettissement du loyer à la TVA.

M. le Maire indique que le loyer sera sans TVA. Il précise que le fait d'assujettir un loyer à la TVA permet au propriétaire de récupérer cette taxe s'il réalise des travaux ce qui n'est pas prévu dans le cas présent.

Mme GUYON demande si la location prévoit également celle de la terrasse.

M. le Maire lui répond dans la négative étant donné que la terrasse est déjà louée au bar de La Potinière.

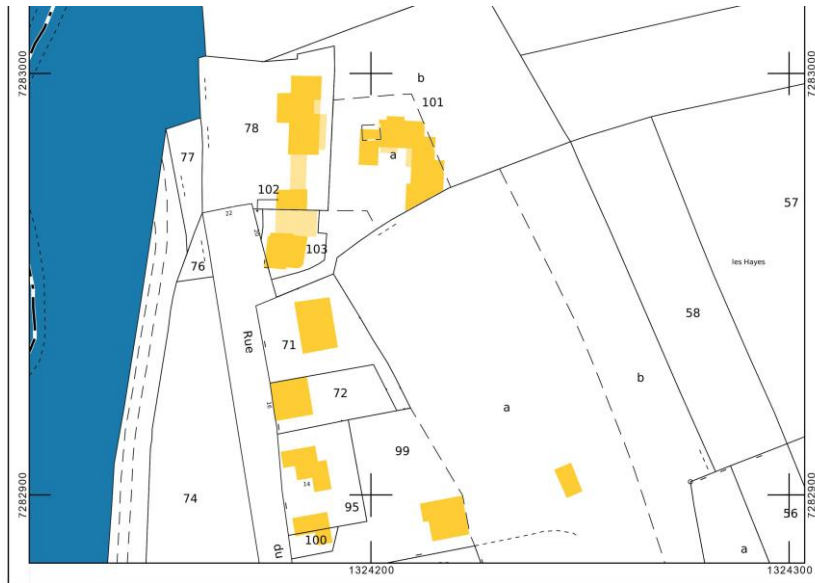
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la location de la salle de La Potinière au profit de la SNC COZIC GINGUENE, selon les conditions ci-avant détaillées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

7. Foncier : transfert dans le domaine privé de la commune de parcelles rue du Goulet

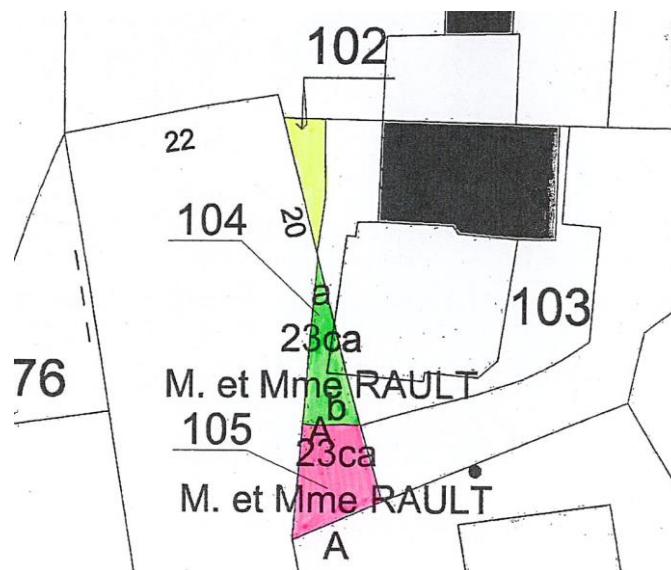
Rapporteur : Françoise RIOU

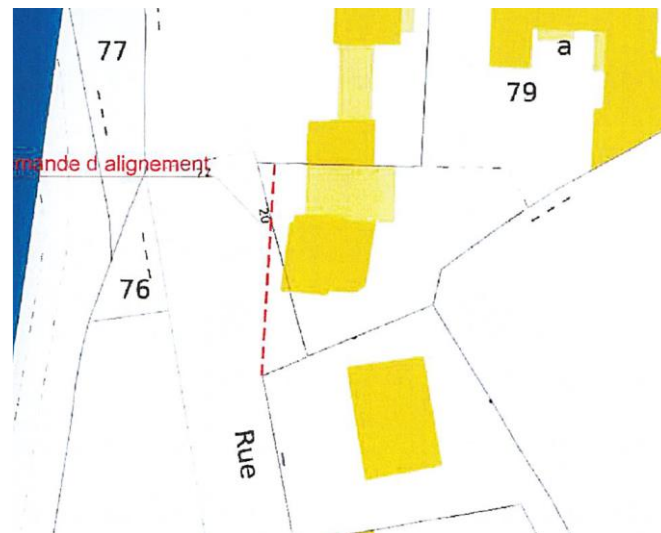
M. et Mme Yannick RAULT sont propriétaires des parcelles cadastrées section AC n°101, 102 et 103 issues de la parcelle cadastrée AC n°79 sise Rue du Goulet à Saint-Lunaire.



Lors de la division de la parcelle cadastrée AC n°79, les opérations foncières de délimitation de la propriété de la personne publique par rapport à la rue du Goulet ont mis en évidence une discordance entre la limite de fait de la voie et la limite foncière.

Dans le cadre de la régularisation, la Commune de Saint-Lunaire doit céder à des riverains deux petites parcelles de 46 m² et ces derniers une petite parcelle de 5m² à la Commune. Il s'agit de terrains d'agrément partiellement occupés et qui nécessitent une remise en état de voirie.





Suite à la délibération n° 140-2022 autorisant la vente et l'acquisition des parcelles sises 20 rue du Goulet à SAINT LUNAIRE, l'acte de division cadastral réalisé le 1^{er} mars 2022 fait apparaître les parcelles AC 104, pour une contenance de 23m² et AC 105, pour une contenance de 23m² comme appartenant au domaine public de la commune, et comme devant être échangées contre la parcelle AC 102 pour une contenance de 5m².

Afin de procéder à l'échange convenu, il est nécessaire de transférer les parcelles AC 104 et AC 105 pour une contenance totale de 46m² dans le domaine privé de la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de transférer les deux parcelles AC 104 et AC 105, situées au 20 rue du Goulet, dans le domaine privé de la commune.

Synthèse ds échanges : néant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le transfert des parcelles AC 104 et AC 105, pour une contenance totale de 46m², situées 20 rue du Goulet, dans le domaine privé de la commune ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

8. Foncier : procédure de classement dans le domaine public de parcelles de voirie rue de la Ville Grignon et Rue des Artisans appartenant du domaine privé de la Commune

Rapporteur : Françoise RIOU

Madame RIOU expose au Conseil Municipal que l'ensemble des parcelles suivantes sont ouvertes à la circulation publique et situées dans des ensembles d'habitations. Toutes ces parcelles appartiennent actuellement au domaine privé de la commune. Il est proposé que l'ensemble de ces parcelles soient rétrocédées dans le domaine public communal.

Parcelles concernées :

- Parcelle AP 190 pour une contenance de 5 207 m² et 368 ml
- Parcelle AP 189 pour une contenance de 190 m² et 74 ml
- Parcelle AP 191 pour une contenance de 549 m² et 170 ml

- Parcelle AP 256 pour une contenance de 1 281 m² et 77 ml



Ces parcelles représentent une contenance de 7 227m². Elles seront intégrées au tableau des voies communales et représentent un linéaire de 689 ml

Conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière, cette procédure amiable est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Le classement proposé n'affectera pas la circulation actuelle.

Le classement ne nécessite, par ailleurs, aucun transfert de propriété, puisque la totalité des parcelles susnommées appartient déjà à la commune dans son domaine privé.

Synthèse des échanges : néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le classement des voies ci-dessus désignées dans le domaine public communal ;
- **MODIFIE** le tableau de voirie en conséquence ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en lien avec la présente décision.

9. Renouvellement de la convention d'occupation du presbytère au profit du diocèse

Rapporteur : Michel PENHOÛT

Vu la délibération n°108-2017 du 10 juillet 2017 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la mise à disposition du presbytère de Saint-Lunaire à l'association diocésaine est arrivée à échéance le 15 juillet 2023 ;

Il indique que la municipalité va lancer un appel à projets concernant l'avenir du presbytère et qu'en conséquence, sa mise à disposition ne pourra se poursuivre après le 30 juin 2024 ;

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la prolongation de cette mise à disposition par le biais d'un prêt à usage sur la période du 16 juillet 2023 au 30 juin 2024.

Synthèse des échanges : néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise à disposition à titre gratuit du presbytère sis 238, rue de la Grève à Saint-Lunaire à l'association diocésaine par le biais d'un prêt à usage ;
- **PRECISE** que la durée de cette mise à disposition est de 11,5 mois, soit du 16 juillet 2023 au 30 juin 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

10. Extension et aménagement du centre culturel Jean Rochefort : demande de subvention au titre du Contrat départemental de solidarité territoriale 2023-2028

Rapporteur : Romain ANDRIEUX

Monsieur Andrieux expose à l'assemblée que les contrats départementaux de territoires constituent – depuis 2006 en Ile-et-Vilaine – un outil structurant pour porter les solidarités territoriales. Chaque génération de contrats a permis de progresser dans une approche commune des enjeux d'aménagement du territoire et de cohésion sociale, entre le Département, les communes, les intercommunalités et les associations locales.

Ces contrats permettent de financer des projets structurants d'intérêt supra communal, portés par des maîtres d'ouvrage publics ou privés, dont les actions d'investissement ou de fonctionnement se déroulent sur le territoire communautaire, qui apportent un nouveau service ou en consolident l'offre et qui sont en cohérence avec les orientations intercommunales.

Le projet d'extension et d'aménagement du centre culturel Jean Rochefort s'inscrit pleinement dans cette ambition de porter la culture au-delà des frontières communales en permettant l'accès à la culture pour tous et tout au long de la vie, en complémentarité avec les équipements culturels du territoire et en partenariat avec l'ensemble des acteurs culturels.

Il propose donc de solliciter l'aide du Département selon le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)		En %
Travaux d'agrandissement et réaménagement du Centre Culturel Jean Rochefort		DSIL	305 400,00€	27,63%
Maitrise d'œuvre / études préliminaires	87 440,00€	DRAC Bretagne	317 232,00€	28,7%

Travaux	1 018 000,00€	Contrat de Territoire 35	61 940,00€	5,56%
		Bien Vivre En Bretagne	125 571,00€	11,36%
		Autofinancement 2023	221 088,00€	20%
		Emprunt	74 209,00€	6,71%
Coût total HT	1 105 440,00€	Total recettes prévu	1 105 440,00€	100%

La Commune de Saint-Lunaire, maître d'ouvrage, certifie que les investissements n'auront pas commencé avant la date de réception de la demande de subvention par le Département d'Ille-et-Vilaine.

Synthèse des échanges :

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un plan de financement prévisionnel qui ne correspond pas forcément à ce que l'on va obtenir.

Il précise que 10% de la subvention demandée au département sera allouée si le projet est vertueux.

A la demande de M. LEGRAND, M. le Maire confirme que le dossier APD lui sera transmis.

Mme GUYON demande si une réunion avec les riverains est envisagée.

Mme RIOU indique que ce projet sera abordé lors de la réunion publique du 4 août prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention) :

- **APPROUVE** le plan de financement exposé;
- **SOLLICITE** une subvention du Département d'Ille-et-Vilaine au titre du Contrat départemental de solidarité territoriale 2023-2028 conformément au plan de financement ci-avant présenté;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'engager toutes les démarches et de signer tous documents afférents à la présente délibération.

11. Extension et aménagement du centre culturel Jean Rochefort : demande de subvention au titre du dispositif régional « Bien Vivre partout en Bretagne »

Rapporteur : Romain ANDRIEUX

Monsieur Andrieux expose à l'assemblée que le dispositif « Bien Vivre partout en Bretagne » vise à accompagner les projets ayant pour but d'accélérer les transitions écologique, énergétique et climatique, conforter les centres-villes ou centres-bourgs, proposer une offre de logements adaptée aux territoires et favorisant les parcours résidentiels, ou encore améliorer l'accès de chaque breton.ne aux services à la population.

Dans le cadre de la feuille de route « Engagement pour la cohésion des territoires », la Région s'est engagée à développer des mesures d'accompagnement des territoires :

- Accompagner l'accélération des transitions

- Conforter les centres bourgs et centres villes
- Améliorer l'accès de chaque Breton.ne aux services à la population
- Proposer une offre de logements adaptée aux territoires et favorisant les parcours résidentiels

Le dispositif « Bien Vivre partout en Bretagne » permet, sur l'année 2022, d'expérimenter des modalités d'intervention sur ces quatre enjeux.

Monsieur Andrieux explique que le projet d'extension et d'aménagement du centre culturel Jean Rochefort s'inscrit pleinement dans la politique régionale en faveur de l'amélioration de l'accès aux services à la population, en permettant l'accès à la culture pour tous en particulier les jeunes et les populations vulnérables.

Il propose donc de solliciter l'aide de la Région selon le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)		En %
Travaux d'agrandissement et réaménagement du Centre Culturel Jean Rochefort		DSIL	305 400,00€	27,63%
Maitrise d'œuvre / études préliminaires	87 440,00€	DRAC Bretagne	317 232,00€	28,7%
Travaux	1 018 000,00€	Contrat de Territoire 35	61 940,00€	5,56%
		Bien Vivre En Bretagne	125 571,00€	11,36%
		Autofinancement 2023	221 088,00€	20%
		Emprunt	74 209,00€	6,71%
Coût total HT	1 105 440,00€	Total recettes prévu	1 105 440,00€	100%

La Commune de Saint-Lunaire, maitre d'ouvrage, certifie que les investissements n'auront pas commencé avant la date de réception de la demande de subvention par la Région Bretagne.

Synthèse des échanges :

M. le Maire explique qu'il était prévu de conserver l'enveloppe territoriale de la Région pour la CCCE. L'intérêt étant de ne déposer que deux dossiers auprès de la Région : la piscine intercommunale et la crèche de Dinard. Le projet de piscine étant à l'arrêt, le Président de la CCCE a suggéré de répartir l'enveloppe réservée pour la piscine entre les communes, soit 125 571,00 € pour Saint-Lunaire.

Mme GUYON indique ne pas voir le lien entre la piscine intercommunale et les travaux du centre culturel Jean Rochefort.

M. le Maire explique que pour éviter que chaque commune monte son dossier, la CCCE avait décidé de soumettre deux dossiers à la Région dont celui de la piscine. Ce projet étant à l'arrêt, la CCCE a proposé que chaque commune dépose son projet.

Mme GUYON demande ce que va devenir le projet de piscine dans ces conditions.

M. le Maire explique que Saint-Lunaire a voté en faveur de ce transfert de compétence à la CCCE mais qu'il faut une majorité qualifiée. Or, trois communes ont voté contre. En conséquence, il n'est pas possible de recruter une maîtrise d'œuvre. Le projet est désormais à l'arrêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement exposé;
- **SOLLICITE** une subvention de la Région Bretagne au titre du dispositif "Bien Vivre partout en Bretagne" conformément au plan de financement ci-avant présenté;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'engager toutes les démarches et de signer tous documents afférents à la présente délibération.

12. Personnel : création des postes pour les services périscolaires 2023/2024

Rapporteur : Corinne LUCAS

L'organisation des services périscolaires nécessite le renfort d'agents contractuels pour compléter l'équipe d'animateurs et ATSEM titulaires, ceci afin de maintenir un service de qualité et adapté en nombre aux effectifs accueillis.

Pour cela, il est proposé de créer les postes suivants :

- Un poste à 32/35^{ème} du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024 pour le restaurant scolaire, l'ALSH (mercredi et petites vacances), la garderie.
- Un poste à 24/35^{ème} du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024 pour le restaurant scolaire (surveillance et entretien), l'entretien des locaux (école et ALSH).
- Un poste à 7,5/35^{ème} du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024 pour le restaurant scolaire (surveillance cour et repas).
- Un poste à 35/35^{ème} pour assurer les missions d'ATSEM du 28 août 2023 au 5 juillet 2024.
- Un poste à 35/35^{ème} pour assurer les missions d'ATSEM (nouvelle classe) et ALSH (mercredi après-midi), du 28 août 2023 au 5 juillet 2024.

Synthèse des échanges :

Mme MARGELY indique qu'il y avait une ASEM à l'école Saint-Catherine qui pourrait occuper le poste d'ATSEM à l'école François Renaud.

M. le Maire lui confirme que sa candidature a été retenue et qu'elle sera invitée à participer à l'entretien de recrutement, avec une seconde candidate.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CREE** les postes mentionnés ci-dessus ;

- **PRÉCISE** que la rémunération sera basée sur l'indice de début de la fonction publique en fonction des heures réalisées ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.

13. Personnel : création d'un poste non permanent d'agent coordonnateur de l'enquête de recensement communal 2024 et fixation de sa rémunération

Rapporteur : Michel PENHOÛT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le recensement de la population 2024 aura lieu à Saint-Lunaire du 18 janvier au 17 février 2024.

Pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, la commune devra mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers. Il conviendra notamment de procéder au recrutement d'un coordonnateur communal et d'agents recenseurs qui interviendront sur le terrain.

Le coordonnateur qui doit être nommé par arrêté du Maire avant le 30 août 2023, est le responsable de la préparation et de la réalisation de la collecte. Il doit être disponible avant et tout au long de la collecte pour suivre les opérations, rencontrer régulièrement les agents recenseurs et le superviseur de l'INSEE afin de vérifier l'avancement hebdomadaire.

Synthèse des échanges : néant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CRÉE** un poste non permanent d'agent coordonnateur de l'enquête de recensement 2024 ;
- **FIXE** sa rémunération sur la base de l'indice majoré 368 ;
- **PRÉCISE** que sa rémunération s'effectuera selon un temps de travail estimé à 10/35^{ème} entre le 1^{er} octobre 2023 et le 28 février 2024, avec possibilité de versement d'heures complémentaires.

14. Personnel : création d'un poste d'attaché contractuel pour une durée déterminée en raison d'un accroissement temporaire d'activité.

Rapporteur : Michel PENHOÛT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les enseignants de l'école François Renaud assurent les études surveillées de 16h45 à 17h45 à raison de 4 soirs par semaine afin que les enfants qui le souhaitent puissent faire leurs devoirs avant de rentrer chez eux. Pour compléter l'effectif, Monsieur POILVET, professeur des écoles en retraite, s'est proposé pour poursuivre cette mission. En tant que retraité, il ne peut exercer à titre accessoire cette activité comme ses confrères. Il convient donc de créer un poste de contractuel pour assurer la surveillance de la cour et de l'étude à l'école François Renaud pour l'année scolaire 2023/2024.

Afin d'uniformiser la rémunération du personnel enseignant et de ce contractuel, il sera proposé au conseil municipal d'une part, de créer, un emploi d'attaché contractuel du 4 septembre au 6 juillet 2024 inclus et d'autre part de fixer la rémunération correspondante.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 2°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à savoir la surveillance de la cour et de l'étude à l'école François Renaud, pour l'année scolaire 2023/2024 ;

Considérant que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel à temps non complet pour une durée de 10 mois allant du 04 septembre 2023 au 06 juillet 2024 inclus ;

Considérant que la rémunération de l'agent sera alignée sur le montant perçu actuellement par les professeurs des écoles pour la surveillance de l'étude, soit 22,34€ l'heure d'étude et 5,95€ la demi-heure de surveillance ;

Synthèse des échanges : néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de prendre les décisions suivantes :

- **CREER** un poste d'attaché contractuel à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à savoir la surveillance de la cour et de l'étude à l'école François Renault, pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- **FIXER** la rémunération correspondant au 8^{ème} échelon du grade d'attaché, IB 396, IM 575 en fonction des heures réellement effectuées.
- **IMPUTER** le montant de la dépense au budget de la commune – chapitre 12 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces constitutives à l'exécution de la présente délibération.

15. Projet de résidence services senior à Saint-Lunaire : appel du jugement du Tribunal Administratif de Rennes du 15 mai 2023 n°2201296 – 2201375 M. KUHN-DELFORGE et M. GANCEL ; Association de protection du Goulet et autres.

Rapporteur : Michel PENHOÛT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le jugement en date du 15 mai 2023 rendu dans l'instance enregistrée sous le numéro 2201296-2201375 (M. KUHN-DELFORGE et M. GANCEL Association de protection du Goulet et autres) ;

Considérant que la faculté d'intenter au nom de la commune les actions en justice en appel ou en cassation n'a pas été déléguée au maire par le conseil municipal ;

Considérant que par jugement en date du 15 mai 2023 le Tribunal administratif de Rennes a décidé, notamment, que le permis de construire délivré le 17 septembre 2021 à la SCCV Saint-Lunaire par le Maire de Saint-Lunaire est annulé ;

Considérant que l'échéance pour former appel était fixée au 15 juillet 2023 et qu'en conséquence, cette demande a été transmise à l'avocat de la commune dans l'attente d'une confirmation du conseil municipal.

Synthèse des échanges :

Monsieur De Courlon souhaite comprendre quels sont les arguments justifiant cet appel. Il rappelle que la cour d'appel de Nantes demandait en septembre 2021 de revoir l'économie générale du projet et d'y apporter un bouleversement tel qu'il en changerait la nature même. Il déclare que , le nouveau

projet n'ayant pas été modifié de manière substantielle , il n'est pas étonnant que le TA de Rennes a considéré que cette construction engendrera un effet de barre pour de nouveau conclure que « c'est par une inexacte application de l'article UE11 du PLU que vous avez délivré ce PC ». Pour illustrer l'impact de cette construction de 90 mètres de long sur l'environnement du Goulet , il cite à titre de comparaison la longueur de façade du Grand Hôtel (62 mètres) et du CCAS (36 mètres) .

Mme GUYON rappelle les différences entre les EHPAD, les résidences autonomes à but non lucratif et les résidences services senior. Elle explique ensuite que le terrain étant trop petit, Heurus a été obligé de construire en hauteur. Elle propose de retravailler le projet pour qu'il corresponde à la dimension de la commune et aux attentes des habitants. Elle indique que la résidence autonomie pourrait être une alternative intéressante à l'exemple des structures construites à Guipry Messac et Chateauneuf.

M. le Maire rappelle que la commune a lancé un appel à projets le plus ouvert possible, y compris en direction des bailleurs sociaux, et qu'on a choisi par rapport aux réponses reçues. Il déclare qu'une instance judiciaire est en cours et que selon le résultat de l'appel, le projet pourrait être revu.

Il signale que l'Architecte des Bâtiments de France a émis un avis favorable concernant ce projet.

M. LEGRAND fait remarquer qu'on pourrait être libre au 30 juin 2024 mais qu'on pourrait être libre immédiatement si la décision était prise de ne pas faire appel du jugement.

M. le Maire explique qu'on ne peut pas être libre maintenant en raison de la promesse de vente.

M. LEGRAND indique avoir réfléchi aux arguments de l'avocat de la commune et signale qu'attendre plusieurs années pour facturer des honoraires n'est pas courant.

M. le Maire annonce que les frais facturés par le cabinet d'avocats s'élèvent à 17 500€ pour les 7 procédures et remet à M. LEGRAND les copies de sept factures datées du 10 juillet 2023.

M. RAUX explique que les personnes qui vivent dans ce type d'établissement ont un âge relativement élevé et que la dépendance va arriver progressivement. Le risque est que les gens et les familles minimisent la dépendance par peur des EHPAD qui sont pourtant les seules structures qui prennent en charge la grande vieillesse.

M. le Maire indique que si l'on s'oriente vers moins de densité et moins cher, on aura moins de services. Il rappelle que ce projet est issue de la réflexion des conseillers municipaux et que la visite d'une résidence services avait permis de confirmer l'intérêt de ce projet.

Mme GUYON déclare que les gens veulent désormais mourir chez eux et estime qu'il va être nécessaire d'inventer des nouvelles formules pour l'accueil du grand âge.

M. BEAUFILS rappelle que ce projet a été élaboré avec l'ensemble des conseillers municipaux et déclare que la multiplicité des recours est de son point de vue un perte de temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (13 voix pour, 6 voix contre, 1 abstention) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à interjeter appel du jugement rendu par le tribunal administratif de Rennes le 15 mai 2023 (jugement 2201296-2201375 M. KUHN-DELFORGE et M. GANCEL Association de protection du Goulet et autres) – appel devant la Cour administrative d'appel de Rennes place du Parlement de Bretagne CS 664423 35064 Rennes cedex.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner Maître Jean-François Rouhaud, avocat inscrit au Barreau de Rennes pour présenter la requête en appel.

16. Questions diverses

Rapporteur : Michel PENHOÛËT

A 20h17, Monsieur le Maire signale le départ de Mme HENNACHE qui a donné pouvoir à Mme BRENAND.

DECISIONS du Maire par délégation du conseil municipal :

N° 13-2023 : Reconduction pour un an du contrat confié à l'entreprise ASP – 16 rue des Ormeaux – 35000 RENNES pour la maintenance du parc informatique de la Commune de Saint-Lunaire comprenant la maintenance des matériels et logiciels, l'assistance téléphonique, les visites sur postes, l'administration du serveur, la gestion des sauvegardes et l'ensemble des prestations préventives et curatives. Le montant de la cotisation pour l'année 2023-2024 s'élève à 3 600.00 € HT hors révision, soit 4 320.00 € TTC, hors révision.

N°14-2023 : Signature d'un contrat d'abonnement de trois ans pour un connecteur BUS reliant le logiciel comptable Berger Levrault à la plateforme emegalis, avec la société Berger Levrault – 892 rue Yves Kermen - 92100 Boulogne Billancourt. Le coût annuel de la prestation est de 30€ HT. Les frais de mise en œuvre du contrat Berger Levrault Echanges Sécurisés s'élèvent à 198 € HT.

N°15-2023 : Signature d'un contrat avec la SAS IntraMuros pour l'utilisation de l'application IntraMuros à partir du 1^{er} septembre 2023 et pour une durée de 16 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024. Le coût de cette application mobile est de 54€ TTC par mois à compter du 31 décembre 2023 (les 3 premiers mois étant offerts pour les collectivités adhérentes de l'Association des Maires de France).

Interventions diverses :

M. le Maire annonce que l'application mobile IntraMuros sera lancée en septembre.

Il évoque ensuite la note d'intention transmise par M. Vincent DEFERT du Comité Consultatif, relative à la création d'un festival Biodiversité et Culture à Saint-Lunaire et indique y être très favorable.

M. GUILBERT rappelle la réunion publique du 4 août à 18h au centre culturel Jean Rochefort.

Mme MARGELY annonce le tournoi de badminton qui aura lieu le 21 juillet.

Mme CARUHEL rappelle les excursions organisées par le CCAS les 19 et 21 septembre prochains à la Vallée des Saints dans le Morbihan et déclare qu'il reste des places disponibles.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé ainsi que les questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à 20h25 et annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu lundi 18 septembre 2023 à 18h30.

Le Maire,



Michel PENHOÛËT